



Direction de la Jeunesse et des Sports  
Sous-Direction de la Jeunesse  
Service des Politiques de Jeunesse  
Bureau des Projets et des Partenariats

**2020 DJS 160** Mise en œuvre du dispositif Paris Jeunes Vacances pour l'année 2021.

## PROJET DE DELIBERATION EXPOSE DES MOTIFS

Mesdames, Messieurs,

Depuis la loi d'orientation n°98-657 du 29 juillet 1998 relative à la lutte contre les exclusions, les vacances sont reconnues comme un droit fondamental, dont l'égal accès de toutes et de tous, tout au long de la vie, est considéré comme un objectif national. Pourtant, chaque année, environ 40% de la population française ne part pas en vacances, selon le Centre de recherche pour l'étude et l'observation des conditions de vie (CREDOC). Les résultats du dernier baromètre IPSOS / Secours Populaire Français sur la pauvreté de septembre 2020 précise en outre que parmi les 57% de français·es qui ne sont pas parti·es en vacances cet été, principalement pour des raisons financières, près d'un tiers sont des jeunes de moins de 35 ans.

Si diverses aides permettent le financement de vacances encadrées, les initiatives publiques ou privées qui permettent aux jeunes d'accéder à des vacances en toute autonomie restent rares et limitées. C'est la raison pour laquelle le dispositif Paris Jeunes Vacances a été créé en 2003 par la Ville de Paris afin d'aider les jeunes à concrétiser leurs projets de vacances autonomes, et de lutter contre les inégalités d'accès à ce droit et le phénomène de repli sur soi. Depuis cette date, une délibération du Conseil de Paris vient fixer annuellement les modalités de mise en œuvre de Paris Jeunes Vacances (2019 DJS 229 et 2020 DJS 136 pour l'année 2020).

Au fil des années, le dispositif a su évoluer afin de prendre en compte la diversité des situations sociales rencontrées par les jeunes.

Comme l'ensemble de la société, les jeunes sont touchés par la crise sanitaire actuelle et ses conséquences. En tant qu'étudiant·e·s ou jeunes actif·ves, ils et elles connaissent parfois des situations de précarité ou d'isolement résidentiel et/ou familial, sans que leurs situations ne soient totalement étudiées ou prises en compte. *A minima*, la crise sanitaire, sociale et économique les touche alors qu'ils sont dans une période charnière de leur vie car en phase d'acquisition de leur autonomie. Cette question de l'accès à l'autonomie structure très largement les politiques municipales de jeunesse et s'incarne, de manière très opérationnelle, dans les dispositifs mis en œuvre par la Direction de la Jeunesse et des Sports.

Dans un contexte où la gestion de la crise sanitaire a un impact sur la mobilité, notamment internationale, mais aussi nationale avec des déplacements plus difficiles et rapidement onéreux, le dispositif Paris Jeunes Vacances a su prendre en compte cette situation en évoluant dans le courant de l'année 2020 avec une délibération adoptée au Conseil de Paris de juillet : durée minimale des séjours réduits, possibilité d'être touriste dans sa propre ville ou région, montant de l'aide porté forfaitairement à 200 euros, etc. Ces mesures sont reconduites pour 2021.

Chaque arrondissement se voit allouer en début d'année une enveloppe dont le calcul repose sur les mêmes principes que la dotation d'animation locale. La répartition de l'enveloppe tient notamment compte de la population jeune de chaque arrondissement. Le contingent attribué à chacun d'entre eux constitue un plafond maximal des aides pouvant être attribuées annuellement par la commission de l'arrondissement.

Les commissions d'attribution des aides, se réunissent au minimum deux fois par an selon le calendrier indicatif suivant :

- Entre le 2 et le 31 janvier : pour les vacances de février ;
- Entre le 15 mai et la 15 juin : pour les vacances d'été ;
- Entre le 15 septembre et le 15 octobre : pour les vacances d'automne ;
- Entre le 15 novembre et le 15 décembre : pour les vacances de fin d'année.

Dans le cas où les mairies d'arrondissement seraient dans l'impossibilité d'examiner l'ensemble des demandes déposées par les jeunes de leur ressort, une commission centrale sera organisée en fin d'année afin d'examiner les dossiers concernés.

En 2021, ce sont 875 chéquiers-vacances d'une valeur unitaire de 200 qui bénéficieront aux jeunes Parisien-ne-s.

À la lumière des éléments ci-dessus et du bilan 2019 présenté en annexe de cette délibération, je vous demande de m'autoriser à poursuivre en 2021 la mise en œuvre de ce dispositif et à verser les aides financières aux bénéficiaires.

Le règlement du dispositif, joint en annexe, donne toutes les précisions sur les conditions d'attribution de l'aide Paris Jeunes Vacances.

Je vous prie, Mesdames, Messieurs de bien vouloir en délibérer.

La Maire de Paris